



Mairie de Montfort

1 Allée des Tilleuls 04600 MONTFORT

Tél. 04.92.64.02.90 - @ mairie.montfort@wanadoo.fr

Eau et Assainissement FACTURATION

Modes de Règlement :

- ✓ Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) et en carte bleue auprès des buralistes agréés
- ✓ Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
- ✓ Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement :

Vous souhaitez obtenir des renseignements ou vous avez une réclamation à formuler sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur l'Avis des sommes à payer.

*** Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.**

Vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur l'avis des sommes à payer.

VOIES DE RECOURS : délai de deux mois suivant la notification de l'acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Titre ou Extrait de Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales par le Maire Yannick Gendron. Délibérations du 25/01/2024 et 13/06/2024.